



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 12357

Texte de la question

Mme Gilberte Marin-Moskovitz souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur l'application de la loi n° 95-116 de février 1995 visant la création d'un ordre national des masseurs-kinésithérapeutes. L'arrêté du 27 mai 1997 fixait les dates des premières élections aux conseils départementaux, régionaux et au conseil national de l'ordre. Le report de cette consultation, à l'initiative de la direction générale de la santé, en date du 24 juillet 1998, inquiète les professionnels. En conséquence, elle souhaiterait prendre connaissance, dans le cadre de l'application de la loi précitée, du nouveau calendrier envisagé.

Texte de la réponse

Un groupe de travail a été mis en place avec les représentants des professions paramédicales travaillant en ville. Ce groupe de travail chargé d'aborder les problèmes d'exercice des professions paramédicales s'est réuni au début du second semestre 1998, le rapport élaboré à la suite des travaux de ce groupe a été rendu public en novembre dernier. Dans ce rapport, il est proposé la création d'un office interprofessionnel des paramédicaux se substituant notamment à l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes. Cet office, doté de bases régionales et d'une instance nationale, serait constitué de sections professionnelles propres. Il serait chargé du suivi des professionnels (exercice illégal...), et investi d'une mission de proposition et de contrôle en matière de règles déontologiques et administratives. En outre, le rapport préconise de confier à cette instance une compétence en matière de diffusion et de contrôle des règles de bonnes pratiques paramédicales. Les représentants des salariés seront également consultés sur ces propositions avant que les ministres ne décident des suites à y donner.

Données clés

Auteur : [Mme Gilberte Marin-Moskovitz](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (2^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12357

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 1998, page 1761

Réponse publiée le : 8 mars 1999, page 1449